

Quiz de l'été 2023
par tirage au sort proposé par Mobilité Club France

ARTICLE 1 : L'Association « Mobilité Club France » ayant son siège social au 38 avenue du Rhin CS 80049 67027 STRASBOURG CEDEX, organise du 14 août 2023 à 9 h au 31 août 2023 à minuit, un quiz par tirage au sort via la page du site internet de Mobilité Club France à l'adresse suivante : <https://quiz.automobile-club.org/quiz-ete-2023>. Ce jeu se fait à l'initiative de Mobilité Club France (Automobile Club Association).

ARTICLE 2 : Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine, à l'exception des élus, et des personnels salariés de Mobilité Club France ou de ses filiales et leur foyer. L'organisateur n'acceptera qu'une seule participation par personne pour le tirage au sort. Toute participation incomplète ou erronée ne permettant pas de déterminer clairement l'identité et les coordonnées du participant ou toute participation d'une personne non autorisée à participer, ne sera pas retenue pour le tirage au sort.

ARTICLE 3 : Un prix est à gagner à savoir un lot composé de :

Une trottinette électrique Xiaomi Essential (ou un modèle équivalent en cas d'indisponibilité du produit), un casque vélo ville bol BTWIN et 2 bandes réfléchissantes pour trottinette, d'une valeur totale de 392,99 €.

Le lot ne pourra, en aucun cas, être échangé contre une somme d'argent ou remboursé. Le lot attribué est personnel et non cessible.

ARTICLE 4 : Pour participer au tirage au sort, il conviendra au préalable de s'authentifier sur la page du jeu (<https://quiz.automobile-club.org/quiz-ete-2023>) et répondre correctement aux 4 questions du Quiz posées, avant le 31 août 2023 à minuit. L'identification pourra se faire, soit avec vos comptes Facebook ou Google ou en indiquant votre adresse électronique dans le formulaire sur le site dédié.

ARTICLE 5 : Pour le tirage au sort, le gagnant sera tiré au sort le 1er septembre 2023 à l'adresse du siège indiqué ci-dessus, par fonction aléatoire RANDOM, parmi les participants ayant satisfait aux conditions de l'article 4 et ayant validé leur participation au plus tard le 31 août à minuit.

ARTICLE 6 : Le gagnant sera averti, de manière privée, aux coordonnées qu'il aura renseignées sur le formulaire d'inscription, courant de la semaine numéro 36.

Une fois averti, le gagnant se mettra en contact avec le service Marketing/Communication de Mobilité Club France pour obtenir son cadeau. Dans la mesure du possible, le lot sera remis en mains propres soit dans les locaux du siège social indiqué à l'article 1^{er}. Si cela n'était pas réalisable, le lot sera alors envoyé par voie postale au domicile du gagnant à l'adresse qu'il nous aura indiqué dans un délai d'un mois à compter du moment où le gagnant a pris contact avec le service Marketing/Communication. Tout lot non réclamé au 1^{er} octobre 2023 sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

Mobilité Club France ne peut être tenu responsable en cas de non-délivrance du mail annonçant le prix par suite d'une adresse électronique erronée donnée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet, ni de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant. Précision étant faite que si le lot est retourné à Mobilité Club France du fait du défaut de retrait au bureau de Poste par le participant dans le délai de conservation de la Poste ou en cas d'adresse inexacte, ce dernier sera réputé avoir renoncé à son lot. Ce lot ne lui sera pas renvoyé une nouvelle fois.

ARTICLE 7 : Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande par mail : info@mobiliteclub.fr ou à l'adresse figurant à l'article 1.

ARTICLE 8 : Les frais de connexion pour participer ou lire le règlement sont remboursés sur la base du tarif local sur demande du participant. La demande devra être faite à l'adresse suivante : info@mobiliteclub.fr

Elle devra préciser le nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique ainsi que les dates, heures et durées de ces connexions au site. Il conviendra d'accompagner la demande de remboursement d'un justificatif de l'opérateur ou fournisseur d'accès internet (date, heure, durée de la connexion) auquel il est abonné, faisant état des frais auxquels l'internaute s'est exposé. Aucun remboursement ne sera possible dans le cas d'un forfait internet illimité. Le remboursement se fera par chèque sous condition d'obtention des informations demandées ci-avant. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de règlement du jeu, de remboursement des frais de connexion que ce soit pour consulter le règlement ou participer au jeu pourront faire l'objet d'un remboursement sur la base du tarif postal lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe dans les mêmes conditions et modalités décrites ci-avant. Aucune demande de remboursement relative à cette opération ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu. Une seule demande par participant pourra être prise en compte.

ARTICLE 9 : Les participants sont avisés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires à leur participation et l'éventuel contact et l'envoi du lot dans l'hypothèse où ils seraient tirés au sort. Les données personnelles recueillies à l'occasion de ce jeu concernant les gagnants ne feront l'objet d'aucun autre usage que celui décrit dans le présent règlement. Les personnes, dont les données les concernant sont recueillies, disposent d'un droit d'accès, de mise à jour, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et de suppression de ces données nominatives. Pour exercer l'un de ces droits, la personne contacte l'organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 ou par mail info@mobiliteclub.fr.

Les noms et prénom ainsi que la photo ou vidéo du gagnant pourront être utilisés pour la communication faite autour du tirage au sort sauf si le gagnant ne le souhaite pas, sans que cet usage ouvre droit à une quelconque rémunération. À cet effet, Mobilité Club France recueillera le consentement et les données personnelles du gagnant via un formulaire si ce dernier accepte la publication de ces informations.

ARTICLE 10 : Le fait de participer au jeu implique de fait l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non-respect du présent règlement par un participant, peut conduire à son exclusion du jeu.

ARTICLE 11 : L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse, dysfonctionnement du réseau internet et ce qui pourrait en découler empêchant le bon déroulement du jeu. Mobilité Club France rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à la page du jeu (<https://quiz.automobile-club.org/quiz-ete-2023>). Il ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle.

Mobilité Club France ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page du jeu (<https://quiz.automobile-club.org/quiz-ete-2023>) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Mobilité Club France met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue responsable des erreurs (notamment d'affichage, d'envoi d'e-mails erronés aux participants...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur la page du jeu (<https://quiz.automobile-club.org/quiz-ete-2023>) de tout dysfonctionnement des réseaux Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique d'un participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'application ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de tout participant sur la page du jeu <https://quiz.automobile-club.org/quiz-ete-2023> se fait sous son entière responsabilité. Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement la page du jeu <https://quiz.automobile-club.org/quiz-ete-2023> ou d'affecter le bon déroulement de l'application est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale. Si pour quelque raison que ce soit le serveur Internet de l'opération présentait des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice ou plus généralement en cas d'agissements d'un participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, Mobilité Club France se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer à l'application et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Cela concerne en particulier les personnes qui utiliseraient des outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie, etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu.

Mobilité Club France prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel ou encore pour des raisons juridiques), cas de force majeure ou indépendant de leur volonté. Dans une telle hypothèse et dans la mesure du possible, une information sera donnée par tous moyens appropriés. Au cas où une telle interruption résulterait du comportement d'un participant, Mobilité Club France se réserve le droit d'exiger réparation du préjudice subi à cette personne.

Mobilité Club France décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

ARTICLE 12 : Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties tenteront dans la mesure du possible de favoriser le terrain amiable pour régler tout litige pouvant survenir. À défaut d'accord amiable, le consommateur pourra, conformément aux articles L 612-1 et suivant du code de la consommation, recourir, s'il le souhaite, gratuitement à la médiation de la consommation en contactant directement l'Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation soit via le site internet <https://www.ieam.eu/> (onglet Médiation Consommation, sous onglet « demande de médiation » soit par voie postale 31 bis-33 rue Daru 75008 PARIS).

En cas de procédure judiciaire, le litige sera soumis à la compétence des juridictions françaises dans le respect de l'article 46 du Code de procédure civile.